



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 3 juillet 2017 à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

- 1. Administration de la municipalité**
  - 1.1 Confirmation des engagements financiers envers Camp Portneuf
  - 1.2 Modification par résolution du Règlement d'emprunt 616-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna*
- 2. Trésorerie**
  - 2.1 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs (**point reporté**)
- 3. Sécurité publique**
  - 3.1 Aucun
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
  - 4.1 Aucun
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 5.1 Aucun
- 6. Loisirs et culture**
  - 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
  - 8.1 Aucun
- 9. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 17-07-259 CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS ENVERS CAMP PORTNEUF

**Attendu** l'infrastructure récréative et communautaire dont Camp Portneuf s'est porté acquéreur en 2015 avec l'aide de la Ville de Saint-Raymond et des Chevaliers de Colomb;

**Attendu** que les Chevaliers de Colomb contribuent à l'investissement dans le camp Portneuf par le temps de ses membres dans la gestion et l'entretien des installations;

**Attendu** la proposition de consolidation financière des emprunts présentée par Desjardins Entreprises-Québec-Portneuf au montant global de 350 000 \$ sur 15 ans excluant la marge de crédit de 75 000 \$;

**Attendu** les conditions exigées par l'institution financière;

**Attendu** que la Ville souhaite supporter le camp Portneuf dans son développement et qu'à cet effet, elle s'engage à investir 250 000 \$ sur 3 ans de la façon suivante :

	2017	2018	2019	Total
Entretien des infrastructures et des équipements	75 000 \$	50 000 \$	45 000 \$	
Remboursement des taxes et compensation des camps de jour	25 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	
<b>Total</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>75 000 \$</b>	<b>75 000 \$</b>	<b>250 000 \$</b>

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers Camp Portneuf et s'engage à lui verser les montants mentionnés ci-dessus pour chacune des années 2017, 2018 et 2019, et ce, en autant que les opérations du camp requièrent toujours une contribution de la Ville et que les prévisions financières soient rencontrées.

**QUE** toute dépense en immobilisation supérieure à 25 000 \$ et non prévue au budget soit préalablement approuvée par la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** Camp Portneuf s'engage à remettre à la Ville une copie de ses états financiers mensuels et ses états annuels non vérifiés (avis au lecteur). Les données financières mensuelles devront refléter la situation réelle de l'organisme, à l'entière satisfaction de la ville.

**QUE** cette résolution abroge et remplace les résolutions numéro 17-04-118, 17-06-204 et 17-06-205;

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de l'année en cours soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-07-260 **MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 616-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET DES BAIES VITRÉES DE L'ARÉNA**

---

**Attendu** que lors de sa séance ordinaire du 13 février 2017, le conseil a, par l'adoption de la résolution 17-02-043, adopté le Règlement 616-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna* pour un montant total de 908 381 \$ et décrétant un emprunt à cette fin au même montant;

**Attendu** que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 9 mars 2017 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 18 avril 2017;

**Attendu** que les coûts prévus pour les travaux de remplacement du système de réfrigération se sont avérés plus élevés que ceux prévus au règlement d'emprunt à la suite du processus d'appel d'offres;

**Attendu** ce qui précède, il appert désormais que la dépense totale pour les travaux cités en titre s'élève à la somme de 1 187 600 \$;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 564 de *la Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 616-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna* soit modifié comme suit :

- L'article 2 est remplacé par ce qui suit :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 187 600 \$ aux fins du présent règlement.*

- L'article 3 est remplacé par ce qui suit :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 908 381 \$ sur une période de 10 ans et affecte la somme de 324 884 \$ à même la subvention à être versée comptant dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling.*

**QUE** cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 7.

#### Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

### SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 38.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire

& & & & & & & & & & & &